



Non remboursement d'un sinistre n etant pas en tors

Par **slodezyk**, le **10/06/2008** à **17:54**

suite a un accident non responsable mon assurance ne veut pas prendre en charge le remboursement des reparations
le contexte
mon vehicule est assure au tiers
il tracte une remorque (VAN) assure au tiers
le conducteur, ma compagne, a son permis E depuis de quelques semaines,
le vehicule tracteur a le controle technique depuis de quelques semaines,
l'assurance refuse de prendre en charge les reparations du van et du vehicule
avec le motif permis E alors qu'elle n'est pas en tors
quel sont mes chances de reparations par l'assurance ?

Par **Jurigaby**, le **10/06/2008** à **22:09**

Bonjour.
Si vous étiez en tort, votre assureur serait en droit de ne rien vous rembourser..
Ceci étant, dans la mesure où vous n'êtes pas en tort, c'est l'assurance de l'autre véhicule qui doit vous rembourser et cette dernière ne peut pas invoquer le fait que vous n'ayez pas le permis..
Le mieux à faire est d'arrêter de discuter avec votre assureur (il n'est pas lié à l'affaire) et de discuter directement avec l'assurance adverse en utilisant l'article ci dessous:
[citation]Quelle que soit la nature du dommage, dans le cas où la responsabilité n'est pas contestée et où le dommage a été entièrement quantifié, l'assureur qui garantit la responsabilité civile du fait d'un véhicule terrestre à moteur est tenu de présenter à la victime une offre d'indemnité motivée dans le délai de trois mois à compter de la demande d'indemnisation qui lui est présentée. Lorsque la responsabilité est rejetée ou n'est pas clairement établie, ou lorsque le dommage n'a pas été entièrement quantifié, l'assureur doit, dans le même délai, donner une réponse motivée aux éléments invoqués dans la

demande.[/citation]

Par **slodezyk**, le **11/06/2008** à **16:32**

merci pour la citation